## Bases de Données Relationnelles TD 1 : Formalisation des contraintes SI3 & MAM4

## 12 septembre 2016

Considérons le schéma de base de données suivantes:

```
marque(IdM, NomM, Classe, Pays, IdProp)
societe(IdSoc, NomSoc, Pays, Ville)
enreg(NumE, IdM, Pays, DateE, IdDeposant)
vente(NumV, IdM, DateV, Pays, IdVend, IdAch).
```

Formaliser en logique du premier ordre des contraintes qui suivent. On utilisera pour cela des quantifications du type suivant :  $\forall t \in r$ ,  $\exists t \in r$  où r désigne une relation (par exemple marques).

- 1. Chaque marque est identifiée sans ambiguité par son identificateur IdM. Elle possède un seul nom, une seule classe, un seul propriétaire, et un seul pays.
- 2. Le propriétaire IdProp d'une marque est nécessairement une société de la relation société.
- 3. Dans un même pays, deux marques de même noms et de même classe sont identiques.
- 4. Chaque société est identifiée par son numéro. Elle a un seul nom, mais éventuellement plusieurs sites, tous nécessairement dans le même pays.
- 5. Chaque enregistrement de marque dans un pays donné ne concerne qu'une seule marque qui est nécessairement décrite dans la relation marque et qui doit en outre appartenir à ce même pays.
- 6. Une même marque ne peut être enregistrée qu'une seule fois, par un seul déposant, et qu'à une seule date, dans un seul pays.
- 7. Deux marques enregistrées dans un même pays ne peuvent avoir le même numéro d'enregistrement.
- 8. Le déposant d'une marque est nécessairement une société décrite dans société.
- 9. On impose que dans chaque pays, les numéros d'enregistrement respectent l'ordre chronologique.
- 10. Chaque vente, totalement identifiée par son numéro, a lieu à une seule date et ne concerne qu'une seule marque. Il y a un seul vendeur, et un seul acheteur au cours d'une telle transaction.
- 11. Le pays où s'effectue la vente est nécessairement celui où "réside" la marque.
- 12. Seule une marque enregistrée peut être vendue.
- 13. On impose que dans chaque pays, les numéros de vente respectent l'ordre chronologique.
- 14. Une même marque peut être revendue plusieurs fois, mais toujours par son propriétaire du moment. L'intérêt de cette contrainte, c'est de pouvoir vérifier a posteriori que toutes les transactions effectuées sont correctes or:
  - seul le propriétaire courant est stocké au niveau de la marque
  - une personne peut vendre et acheter plusieurs fois la même marque à la même date

NOTA-BENE sur la complétude du système. On suppose que toutes les transactions (enregistrements, ventes) concernant les marques figurant dans la table marques ont été effectivement enregistrées dans la base.